

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2024

EXERCICE DE LA DÉMOCRATIE AGRICOLE - (N° 584)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE35

présenté par
Mme Le Peih, rapporteure

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« et des membres élus ou désignés des conseils d'administration des caisses locales »

les mots :

« membres de l'assemblée générale départementale de la mutualité sociale agricole et des membres des conseils d'administration des caisses départementales et pluridépartementales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel